

**INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS  
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
« MH EPARGNE ACTIONS BAS CARBONE »**

Paris, le 3 février 2026

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « MH EPARGNE ACTIONS BAS CARBONE ». Ce FCPE est nourricier du fonds maître « SIENNA ACTIONS BAS CARBONE », c'est-à-dire qu'il est investi en quasi-totalité en parts de ce fonds.

A ce titre, nous vous informons des modifications suivantes apportées à la gestion du fonds maître « SIENNA ACTIONS BAS CARBONE » :

• **Modification de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement :**

*L'objectif de gestion évolue : le fonds SIENNA ACTIONS BAS CARBONE a désormais pour objectif, sur une période de placement recommandée de cinq ans, de réaliser une performance liée à l'évolution des marchés actions de la zone euro au travers d'une gestion discrétionnaire, tout en prenant en compte l'intensité carbone des émetteurs sélectionnés.*

*La référence à l'indicateur de référence (MSCI EMU NR EUR) est désormais supprimée.*

*La construction du portefeuille s'appuie toujours sur les exclusions normatives (tabac, charbons, pétrole et gaz non conventionnels par exemple) et sectoriels (armes controversées, violation du Pacte Mondial des Nations-Unies) auxquelles sont désormais ajoutées la liste des exclusions applicables aux indices « Accord de Paris » (exclusions « PAB »).*

*La sélection des émetteurs sur le plan extra-financier, outre l'application des filtres visés ci-dessus repose désormais uniquement sur l'intensité carbone. La société de gestion exclue au minimum 20% des émetteurs sur la base des exclusions normatives, sectorielles et PAB ainsi que ceux les plus carbo-intensifs au sein de chaque secteur.*

*Par ailleurs, la société de gestion cherchera à réduire d'au moins 40% l'intensité carbone du portefeuille par rapport à son univers de départ constitué des émetteurs figurant de l'indicateur MSCI EMU IMI.*

- **Suppression de la commission de surperformance**

*L'objectif de gestion du fonds « SIENNA ACTIONS BAS CARBONE » n'étant plus corrélé à un indicateur de référence, la commission de surperformance qui pouvait représenter 20% de la différence entre la performance du Fonds et celle de son indicateur est supprimée.*

- **Eligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA) :**

*Le fonds « SIENNA ACTIONS BAS CARBONE » détenant au moins 75% de son actif net en titres éligibles conformément à l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier est désormais éligible au PEA.*

Nous vous informons également de la suppression de la Part B qui n'était pas souscrite.

Les autres caractéristiques de votre FCPE demeurent inchangées.

Ces changements n'impliquent aucune démarche de votre part.

La documentation réglementaire de votre FCPE est mise à jour pour tenir compte de ces évolutions à compter du 16/02/2026.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la documentation du FCPE et notamment du DIC, disponibles sur le site internet <https://www.sienna-gestion.com/> et sur le site de votre teneur de comptes en épargne salariale à partir du 16/02/2026.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

**Sienna Gestion**